



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1143

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
FESTIVAL NUITS DE SAINT-JACQUES**

RETRAIT ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22/AD/913 DU 16 JUIN 2022

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU l'arrêté municipal du 16 juin 2022 n° **22/AD/913**, interdisant le stationnement à tous véhicules square Coiffier, sur l'ensemble des emplacements « épis » situés de part et d'autre de la première allée, côté boulevard de la République, du jeudi 14 juillet à 9 heures au vendredi 15 juillet 2022 à 9 heures,

VU la nouvelle organisation pour le stationnement d'un tourbus et d'un camion,

VU la nouvelle demande présentée par l'Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la liberté et la sécurité de l'ensemble des usagers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal du 16 juin 2022 n° **22/AD/913** susvisé est rapporté dans son intégralité.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomération et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,


Emmanuel ROLHION